



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**Arrêté DL/BPEUP n° 2025- 37 du 28 FEV. 2025
portant modification de la composition de la commission de suivi de sites
relative à l'établissement EPC à Saint-Sylvestre**

Le Préfet de la Haute-Vienne

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4711 du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2020/150 du 7 décembre 2020 renouvelant et modifiant la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 119 du 25 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission ;
- Vu** le courriel de la société EPC du 30 janvier 2025 actualisant ses représentants au sein des collèges « exploitant » et « salariés » ;
- Vu** les courriels des communes de Razès et St-Léger-la-Montagne respectivement du 21 janvier 2025 et 20 janvier 2025 actualisant leurs représentants au sein du collège « élus des collectivités territoriales » ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier :

Les modifications suivantes sont apportées à l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°4711 du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre, modifié par les arrêtés des 7 décembre 2020 et 25 octobre 2021 :

- sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission susvisée :

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Razès	M. Kévin GOUDARD	M. Jean-Marc LEGAY
Commune de Saint-Léger-la-Montagne	M. Jean-Pierre NATHIE	Mme Gisèle JOUANNETAUD en remplacement de M. Sébastien MORICHON

2.1.3 – Le collège « exploitants » :		
EPC	Membres titulaires	Membres suppléants
	Mme Blandine LEPOUREAU	M. Claude ROTH
	M. Frédéric ANTOINE en remplacement de M. Olivier ALLARD	Mme Manon LEIRE

Le reste est inchangé.

Article 2 : droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Saint-Sylvestre, Saint-Léger-La-Montagne et Razès et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

À Limoges, le 28 FEV. 2025

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.

Laurent MONBRUN

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ÉTABLISSEMENT EPC
À SAINT-SYLVESTRE**

Mise à jour conforme à l'arrêté **DL/BPEUP n° 2025/37** du **28.02.2025**

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :	
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,	
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,	
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,	
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,	
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,	
- le directeur départemental des territoires ou son représentant	

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Saint-Sylvestre	Mme Sophie BOUSSAROQUE	Mme Mireille KIEFFER
Commune de Razès	M. Kévin GOUDARD	M. Jean-Marc LEGAY
Commune de Saint-Léger-la-Montagne	M. Jean-Pierre NATHIE	Mme Gisèle JOUANNETAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

2.1.3 – Le collège « exploitants » :		
EPC	Membres titulaires	Membres suppléants
	Mme Blandine LEPOUREAU	M. Claude ROTH
	M. Frédéric ANTOINE	Mme Manon LEIRE

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Association France Nature Environnement Limousin	M. Jean-Michel MENARD	M. Yvan TRICART
	Mme Sylvie CHATELUS	M. Michel GALLIOT
	M. Marc MICHAUX	
Riverain	M. Lionel BONNEAU	

2.1.5 – Le collège « salariés » :

	Membre titulaire	Membre suppléant
EPC	M. Cédric MARZET	M. Nicolas DESBORDES